

Bernard ISTRIA  
Commissaire Enquêteur

**Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension et de de la modification des conditions d'exploitation et de remise en état d'une carrière sise à Pointe du Hourdel à CAYEUX-SUR- MER présentée par la Société GSM**

**Période d'enquête du 19 avril au 19 mai 2021  
Soit une période de 31 jours consécutifs**

**Prescrite par arrêté préfectoral du 23 mars 2021**



## **RAPPORT D'ENQUETE**

**Etabli par le commissaire-enquêteur désigné par  
Décision n°E20000101 / 80 du 5 novembre 2020 de  
Madame le Président du Tribunal administratif d'Amiens**

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Généralités concernant le projet</b> .....	<b>3</b>
1.1	Présentation du demandeur .....	3
1.2	Contexte .....	3
1.3	Objet de la demande .....	3
1.4	Localisation et périmètre du projet.....	4
1.5	Historique du projet .....	4
1.6	Justification du projet .....	5
1.7	Les enjeux du site.....	5
2.	Composition du dossier .....	6
<b>3.</b>	<b>Examen du dossier</b> .....	<b>7</b>
3.1	Données .....	7
3.2	Etude d'impact.....	7
3.3	Les avis .....	11
3.4	Etude de danger .....	13
3.5	Phasage du projet.....	14
3.6	Garanties financières .....	15
3.7	Potentiel archéologique .....	15
<b>4.</b>	<b>Cadre réglementaire</b> .....	<b>15</b>
4.1	Classement ICPE.....	15
4.2	Classement Loi sur l'eau.....	16
<b>5.</b>	<b>Organisation de l'enquête</b> .....	<b>16</b>
5.1	Désignation du commissaire-enquêteur.....	16
5.2	Réunion préparatoire .....	16
5.3	Arrêté préfectoral .....	16
5.4	Publicité de l'enquête.....	17
5.5	Durée de l'enquête, permanences .....	17
<b>6.</b>	<b>Déroulement de l'enquête</b> .....	<b>17</b>
6.1	Climat de l'enquête.....	17
6.2	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête.....	18
6.3	Observations du public .....	18
6.4	Recensement des avis du public .....	19
6.5	Grille de dépouillement des observations, réponses GSM...	19
<b>7.</b>	<b>Clôture et transmission du rapport d'enquête</b> .....	<b>19</b>

### Pièces jointes :

- Grille de dépouillement des observations et réponses de GSM
- Procès-verbal des observations
- Arrêté préfectoral du 23 mars 2021
- Publications légales Picardie la Gazette et Courrier Picard

### Avis et conclusion du commissaire-enquêteur sur document séparé

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQÊTEUR

## **1. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET**

### **1.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR**

En date du 23 juillet 2019, M. Ludovic LEGAY, directeur de secteur Picardie de la Société GSM a déposé, en Préfecture de la Somme, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour un projet d'extension, modification des conditions d'exploitation et de remise en état de sa carrière que la société exploite à la Pointe du Hourdel sur la Commune de Cayeux-sur-Mer, conformément à un arrêté préfectoral du 26/04/2011 pour une durée de 18 ans sur une surface de 97,7 ha ; le volume autorisé est de 350 000 tonnes maximum.

GSM a répondu à une demande de complément de dossier par courrier en date du 5 août 2020.

Le siège social de la Société GSM est situé à Guerville (78) aux « Technodes » ; elle est inscrite au registre du commerce sous le numéro 572 165 652 01153.

### **1.2. CONTEXTE**

La Société GSM exploite cette carrière depuis 1982 permettant la mise en valeur d'une ressource minérale naturelle d'origine marine, rare et reconnue au niveau national : le galet de silex qui présente des caractéristiques physico-chimiques exceptionnelles avec une teneur en silice de + de 98%.

La carrière est actuellement réglementée pour ses activités de carrière (rubrique ICPE 2510) et ses installations de traitement (rubrique ICPE 2515) :

L'exploitation de la carrière a été autorisée par Arrêté préfectoral du 26 avril 2011 sur une surface d'environ 97 ha et pour un volume d'extraction de 350 000 tonnes maximum et une durée de 17 ans ; les installations de traitement sont autorisées par Arrêté préfectoral du 26 février 2003 sans limitation de durée.

### **1.3. OBJET DE LA DEMANDE**

La demande d'autorisation environnementale porte sur une superficie totale de projet de 114 ha 00 a 91 pour une durée de 19 ans et un volume d'extraction de 350 000 tonnes maximum.

Elle concerne :

- Une demande de prolongation reprenant la quasi-totalité du périmètre actuel hormis deux zones situées au sud-est du site (lieux-dits « Les Granets et « L'Amarrage »
- Une demande d'extension de l'exploitation avec un ajout de 12 ha sur les lieux-dits « La Barge », « Les Terres à Raques » et « L'Amarrage » et la reprise des terrains d'une ancienne carrière SILMER et d'un plan d'eau de pêche communal
- Une demande de modification des conditions d'exploitation
- L'accueil des remblais externes, de déchets inertes dans le cadre de la remise en état de l'extension sollicitée, et notamment de sédiments, dans le cadre de l'article 12-3 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié ;
- Une demande de mise à l'arrêt partiel pour 13 parcelles (53 344 m<sup>2</sup>)
- Une modification des conditions de remise en état, portant notamment sur les pentes des berges du bras sableux et l'altimétrie pour la berge de la façade littorale ;
- La cessation partielle d'activité sur 13 parcelles (53 344 m<sup>2</sup>) situées aux lieux-dits « Les Granets » et « L'Amarrage » ;
- Une demande d'adaptation en ce qui concerne une partie de la bande périphérique des 10 m en limite de périmètre autorisé ;
- Une demande d'adaptation pour ce qui concerne l'utilisation d'aires étanches « entourées d'un caniveau et reliées à un point bas étanche » ;

- Une demande de dérogation pour la fourniture d'un plan réduit à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup> en lieu et place du plan d'ensemble au 1/200<sup>ème</sup> compte tenu de la superficie du site concerné. Ce plan à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup> comporte l'ensemble des éléments demandés à l'article D181-15-2 du Code de l'environnement.

#### 1.4. LOCALISATION ET PERIMETRE DU PROJET

Le site est intégralement situé sur la commune de Cayeux-sur-mer dans le département de la Somme aux lieux-dits les terres à Racques », « l'Amarrage », « Les Granets », « La pointe du Hourdel », « Les trous à Huîtres », « L'enclos Neuf », « Les galets du Hourdel », « La Barge ». La commune se situe en Baie-de Somme sur la zone dite « des Bas-champs » entre le fleuve Somme et la Manche.

- Au Sud se trouve une course, des terres agricoles puis la route départementale n°3 ;
- A l'Est se trouvent le siège de l'usine GSM du Hourdel, des parcelles agricoles jusqu'à la limite de la zone urbanisée du port du Hourdel ;
- Au Nord les parcelles sont une succession de végétations dunaires, de dunes nues ou en fixation, la route littorale (route blanche), le cordon de galet, puis la mer.
- A l'Ouest, une pinède plantée au lieu-dit des « Galets du Hourdel » et un peu plus loin, le Hameau de la Molliere.



Le périmètre reprend la quasi-totalité du périmètre actuel avec l'ajout d'une extension. La superficie cadastrale totale de toutes les parcelles objet de la demande d'autorisation s'élève à 114 ha 00 a 91, y compris la prolongation de 87 ha 94 a 46 ca de la carrière autorisée

La surface des parcelles concernées par l'extension est de 23 ha 93 a 46 ca :

- 12 Ha environ de parcelles agricoles au lieu-dit « La Barge »
- 14 Ha environ de plans d'eau au lieu-dit « Les terres à Racques » et l' « Amarrage » issus de précédentes exploitations qui peuvent être optimisés par la Dragage GSM .

#### 1.5. HISTORIQUE DU PROJET

La carrière GSM du Hourdel est actuellement autorisée par un arrêté préfectoral du 26 avril 2011 pour une surface de 97ha 70a 66ca, sur une durée de 17 ans avec une production maximale de 350 000 tonnes par an (280 000 tonnes en moyenne).

Plusieurs installations sont installées sur le site ; une installation de traitement et ses annexes, une station de transit, l'usine GSM du Hourdel, l'installation de tri VANNOBEL.

Ces installations font toutes l'objet d'une autorisation administrative autonome sans limitation de durée, indépendante de l'arrêté préfectoral relatif à l'activité de carrière.

## 1.6. JUSTIFICATION DU PROJET

### Gisement insuffisant sur la zone actuelle

La filière du galet est dépendante de la pérennisation de l'extraction locale compte tenu que ce gisement est unique. Le gisement actuel ne permet pas de poursuivre l'exploitation jusqu'en 2027.

Parmi les trois variantes présentées c'est le projet proposé avec une prolongation de l'exploitation de la carrière actuelle et une extension au sud de la carrière actuelle qui a été retenu ; il devrait notamment permettre :

- D'optimiser l'exploitation du gisement et la valorisation de la ressource.
- De prolonger la participation de l'industrie du galet à l'entretien de la digue des Bas-Champs.

### Raisons économiques

Le gisement du Hourdel a des caractéristiques physico-chimiques rares (98% de silice).

L'exploitation de cette carrière répond aux besoins spécifiques du galet et de l'industrie du béton : fourniture de galets ronds, de sables et graviers cubiques, de galets à calciner, (cristobalite), sables et graviers semi-concassés de granulométrie spécifique au béton prêt à l'emploi.

La carrière GSM du Hourdel compte, 90 emplois directs, 400 emplois induits (transport, maintenance). 550.000 euros sont reversés aux collectivités sous forme de taxes et redevances.

L'exploitation de carrières est la principale activité industrielle de la commune de Cayeux-sur-Mer. Elle contribue à l'économie du territoire et tient un rôle essentiel dans l'entretien de la digue des Bas-champs.

La carrière du Hourdel intervient pour une part importante dans l'apport en galets, nécessaire à l'entretien régulier de la digue des Bas-champs ; l'autre part venant d'une carrière terrestre. Ainsi environ 55.000 tonnes de galets sont rétrocédées gratuitement, chaque année, par la Sté GMS ; c'est là une contrepartie à l'autorisation de prélèvements de galets sur le domaine maritime qui leur est accordée. (1 tonne extraite = 1 tonne rétrocédée).

### Caractéristiques de la zone d'extension

Le gisement exploitable est de 1 000 000 de tonnes sur la zone d'extension

Les parcelles agricoles ne sont pas construites et se situent à proximité immédiate du site actuel, d'où un déplacement limité des engins.

Le traitement des matériaux ne nécessitera pas de constructions nouvelles

## 1.7. LES ENJEUX DU SITE

Le site de la carrière de galets de silex, sables et graviers siliceux est concerné par plusieurs enjeux liés :

A l'exploitation historique du gisement :

- La qualité de la ressource du gisement :

Les galets extraits sont un matériau unique, composés à plus de 98% de silice. Depuis février 2017, une zone spéciale de carrières de galets de silex dite « zone spéciale de carrières de Cayeux-sur-Mer est instituée (art. L321-1 du code minier, anc. art. 109) ; cette zone conforte le caractère indispensable de ce gisement à l'échelle nationale.

- Un site patrimonial dans un site classé au titre des paysages :

Compte tenu des qualités paysagères (relief, structure, hydrographie) de la zone du Hourdel, ce site est classé au titre des paysages (loi 1930). L'Etat a souhaité l'intégration de la carrière du Hourdel dans ce Site Classé au titre des paysages du

fait que cette activité traditionnelle d'exploitation du galet avait un caractère patrimonial et avait façonné les paysages d'une partie de ce site remarquable.

Effectif depuis le 24 juillet 2006, le site classé a prévu, dans son plan de gestion, les futures zones d'extension de la carrière du Hourdel, dont fait partie l'extension objet de la présente demande. Cette demande d'autorisation environnementale tient lieu, du fait du Classement, de demande d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé (article D181-15- 4 du Code de l'environnement). Elle doit obtenir l'aval du Ministère de l'Environnement après avis de la Commission départementale des Sites.

A des enjeux plus généraux notamment :

- La préservation de la biodiversité :
- Les risques de submersion marine générés par une dynamique côtière importante.

## 2. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier comprend toutes les pièces exigées par la réglementation en vigueur

- Pièce 1 : Notice de présentation non technique.
- Pièce 2 : Dossier administratif et technique.
- Pièce 3 : Eude d'impacts sur l'Environnement.
- Pièce 3 bis : Résumé non-technique de l'étude d'impact sur l'Environnement.
- Pièce 4 : Etude de dangers.
- Pièce 4 bis : Résumé non-technique de l'étude de danger.
- Pièce 5 : Annexes.
- Annexe 1 : Expertise écologique et étude d'incidence Natura 2000
- Annexe 2 : Etude acoustique prévisionnelle
- Annexe 3 : Expertise pédologique pour la détermination des zones humides sur le site de la Barge
- Annexe 4 : Etude des effets de l'exploitation de la carrière du Hourdel : aspects géotechnique et hydrogéologique – Examen des risques littoraux
- Annexe 5 : Carrière du Hourdel : Evaluation des impacts sur la nappe de différents scénarios de remise en état
- Annexe 6 : Carrière du Hourdel : rabattement de la nappe au droit du site de la Barge
- Annexe 7 : Carrière du Hourdel : Plan d'urgence
- Annexe 8 : Partenariat UICN – GSM -Ciment Calcia
- Annexe 9 : Projet de charte du Parc Naturel – Fiche carrière
- Annexe 10 : Attestations de maîtrise foncière
- Annexe 11 : Avis sur le principe de réaménagement
- Annexe 12 : Procédure d'acceptation et d'admission de matériaux en carrière pour remblayage
- Annexe 13 : Compte rendu du CSE du 18 mai 2016
- Annexe 14 : Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées de la carrière de Cayeux-sur-Mer
- Annexe 15 : Plan d'aménagement et de gestion , Carrière du Hourdel
- Annexe 16 : Etude paysagère –
- Art D181-15.4

Pièces jointes au dossier :

- L'arrêté d'enquête en date du 23 mars 2021 ;
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe 2020-4838 du 19 octobre 2020 ;
- La réponse de GSM à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 16 novembre 2020 et du 21 mars 2021 ;

- L'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme en date du 14 janvier 2021 ;
- L'autorisation de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages du ministère de l'écologie en date du 19 février 2021 autorisant les travaux envisagés par la Sté GSM secteur Picardie.

Le dossier, apporte tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet. Les pièces de synthèse, dites non techniques, sont abordables pour le public.

Le plan d'ensemble du site et ses abords au 1/2000e est suffisamment précis pour faire apparaître l'emprise du projet, ainsi que le détail des parcelles concernées.

Le dossier est établi par ENVIROSCOP – 76710 Montville, l'étude acoustique par ENCEM 75849 - Paris, les études géotechnique / hydrodynamique par ARTELIA Eau & Environnement 93210 La Plaine Saint-Denis, les études de biodiversité par ALFA Environnement 62360 - La Capelle-les-Boulogne, l'étude de zone humide par SCE 44262 - Nantes ;

### 3. Examen du dossier

#### 3.1. DONNEES

##### Présentation du demandeur

La Société par Actions Simplifiées GSM, dont le siège social est à Guerville (78) aux « Technodes », inscrite au registre du commerce sous le numéro 572 165 652 01153, code NAF 0812Z est une filiale du groupe Heidelberg Cement qui est l'un des groupes mondiaux leaders du secteur des matériaux de construction.

La situation financière permet à GSM de répondre aux exigences et aux conditions d'exploitation prescrites par les autorisations préfectorales, notamment en matière d'environnement.

#### 3.2. ETUDE D'IMPACT

A l'appui des différentes études, l'étude d'impact aborde les points suivants :

##### Impact du projet sur l'environnement

INCIDENCES		
Thème	Effets	Incidences
<b>Sol et sous-sols</b> <u>Pédologie</u> <u>Risques</u> <u>Remblayage</u> <u>Stabilité des berges</u>	L'exploitation du gisement entraîne : -La destructuration des sols lors du décapage -La dégradation des terres lors du stockage  -Risque d'érosion  -Le tassement du sol par la circulation des engins  -Risque sismique  -Le volume de remblai total nécessaire au réaménagement est de 1 196 000 m <sup>3</sup> . Le volume manquant est d'environ 788 000 m <sup>3</sup>	-Aucun impact notable, la terre sera utilisée pour le remblayage des berges -le stockage de la terre végétale sera réalisé de sorte à ne pas entraîner une perte de qualité de celle-ci ; compte tenu de l'usage agricole après exploitation. Ces terres d'origine agricoles seront totalement remblayées.  -La terre végétale sera stockée en merlons de hauteur limitée à 4 m pour éviter son auto-compression, et une perte de qualité par asphyxie.  -Les merlons seront ensemencés pour limiter les ruissellements et réduire les pertes de qualité pédologique  -Les zones concernées seront décapées afin de limiter les incidences sur les terres arables -Aucun risque sismique, ni de mouvement de terrains n'est identifié sur le site  -Des contrôles pratiqués dans le cadre de la gestion des remblais limiteront les risques de pollution.  -Les tests de sensibilité réalisés par ARTELIA montrent que le remblai n'engendrera pas

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le remblayage sera réalisé avec des stériles du site ainsi que des matériaux inertes externes</li> <li>-La porosité des matériaux de remblayage</li> <li>-Stabilité des berges</li> </ul>	<p>d'incidence notable sur l'écoulement des eaux souterraines</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le réseau piézométrique dédié permettra la surveillance qualitative de la nappe et la mesure d'une éventuelle pollution</li> <li>- Le projet n'aura aucune incidence sur la structure de la roche mère</li> <li>-La stabilité des berges est assurée par une bande réglementaire de 10m</li> </ul>
<b>Eaux superficielles et souterraines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Consommation d'eau pour les besoins du personnel</li> <li>-Le décapage entraînera les eaux de ruissellement vers le point bas généré</li> <li>-Sources de pollution : La qualité des sols peut être notamment menacée par des fuites d'engin ou fuite de la drague</li> <li>-Une analyse continue de la qualité des eaux du plan d'eau de la carrière montre une absence de polluants artificiels et une eau saumâtre de bonne qualité</li> <li>-Captage d'eau potable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Faible environ 300 litres/jour</li> <li>-Aucune incidence sur les terrains voisins n'est à envisager</li> <li>-Les mesures mises en place limitent ces risques de pollution : Pas d'entretien des engins d'extraction, ni de stockage d'hydrocarbures sur le site d'extraction ; Utilisation d'aires étanches pour le ravitaillement et contrôle des engins, kit d'intervention d'urgence dans chaque engin.</li> <li>L'effet accidentel (pollution), direct et temporaire est jugé faible.</li> <li>- Les qualités des eaux de surface devraient donc être bonnes dans le cadre de l'extension, elles seront régulièrement analysées</li> <li>-L'ensemble du projet n'est concerné par aucun périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable.</li> </ul>
<b>Air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Poussières : le matériau extrait est situé dans la nappe, son transport est principalement fait par convoyeur électrique, le traitement des matériaux extraits se fait hors projet. Le décapage et le réaménagement restent les principales sources de production de poussières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Pendant l'exploitation, un suivi des poussières sera mis en place, la vitesse est limitée à 20 km/h sur le site, les pistes seront arrosées lors des périodes sèches, l'entrée du site sera bitumée.</li> <li>Les incidences seront similaires à celles existantes et resteront négligeables</li> </ul>
<b>Climat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le changement climatique : Les risques majeurs des communes du périmètre rapproché sont :</li> <li>-Les inondations et les chocs mécaniques liés à l'action des vagues</li> <li>-L'aléa « submersions marines »</li> <li>-Sur le site : l'exploitation actuelle du site est peu consommatrice d'énergie fossile : les engins et véhicules sont entretenus et aux normes, pour l'extraction la drague et le convoyeur à bande sont électriques. Le transport par camion des différentes catégories de produits fabriqués se fait en moyenne dans un rayon à 30 km autour de la carrière, compte tenu d'un marché de proximité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-le site est protégé par les cordons de galets et le cordon dunaire supérieur à la côte de +8 m IGN69 dans ce secteur.</li> <li>-le littoral du Hourdel au droit de la carrière GSM se trouve en accrétion pour la partie Ouest avec un cordon de galet qui continue à avancer vers l'est ; il joue aujourd'hui un rôle de protection supplémentaire contre ces risques majeurs</li> <li>-La consommation d'énergie fossile reste très limitée</li> </ul>

<b>Bruit</b>	<p>Une étude acoustique a été réalisée autour de des carrières de Cayeux en octobre 2015 et juin 2016 par la Sté ENCEM. Les mesures ont été réalisées en limite des habitations les plus proches et en d'autres zones à émergence réglementée.</p>	<p>-Sur l'exploitation actuelle, les émergences sonores constatées respectent la réglementation actuelle avec entre 43,5 et 54,0 dB(A) en période diurne et 35,0 à 46 dB(A) en période nocturne. Les seuils sont inférieurs à ceux fixés par l'AP</p> <p>-Des mesures de niveaux sonores seront réalisées auprès des plus proches habitations environnantes, dès la mise en exploitation des terrains de l'extension, afin de vérifier le respect de la réglementation</p>
<b>Milieux naturels Faune, Flore</b>	<p>Un territoire sensible aux enjeux du patrimoine naturel et qui fait l'objet de nombreux inventaires et classements</p> <p>-La carrière est localisée en limite sud de la Zone Spéciale de Conservation « Estuaires et littoral picard » et à 500 m de la Zone de Protection Spéciale du site « Estuaires picards Baie de Somme et Authie</p> <p>-L'intégralité du site demandé (extension et prolongation) intègre les territoires RAMSAR et ZNIEFF de type 2 « Plaine Maritime Picarde »</p> <p>-Une superficie très limitée de la zone de prolongation ZNIEFF de type 1 « Levée de galets entre Cayeux-sur-Mer et le Hourdel, dunes de Brighton et du Hourdel »</p> <p>-Elle est située aux abords de 3 zones NATURA 2000 ;10 zones ont été recensées dans un rayon de 20 km de la carrière Le projet n'est directement pas concerné par aucune de ces zones de protection</p>	<p>-De nombreuses études ont été réalisées sur le site (Ornithologiques, floristiques, faunistiques, etc..) Les suivis annuels effectués depuis 2010 par ALFA Environnement ont été réalisés sur la base d'un diagnostic initial visant à définir les groupes présentant des enjeux sur la carrière. (Flore, avifaune, insectes, amphibiens. Ces suivis annuels concernent la carrière actuelle mais des relevés complémentaires particuliers à la zone d'extension ont été réalisés entre 2010 et 2020 pour qualifier l'impact du projet d'extension</p> <p>-L'extension de la carrière se situe à l'opposé des zones reconnues comme d'intérêt écologique et aucun impact nouveau n'est attendu sur les espèces situées sur la frange littorale</p> <p>-Aucun impact nouveau n'est attendu sur l'exploitation en cours</p> <p>-Les zones humides concernées par le projet seront évitées</p> <p>-Au final l'étude d'incidence NATURA 2000 réalisée par ALFA Environnement conclut que Le projet ne générera donc aucun impact direct ou indirect sur les habitats d'intérêt communautaire pouvant être présents sur les sites Natura 2000. Les impacts indirects, qui pourraient être générés ne sont pas de nature ou d'une importance suffisante pour se faire sentir jusqu'aux sites Natura 2000 voisins. Toutes les précautions seront prises par le maître d'ouvrage pour limiter les risques de pollution, la détérioration accidentelle d'habitats sensés être maintenus, ou le dérangement d'espèces..</p>

<b>Paysage</b>	Le site et son extension sont inclus dans le site inscrit du Littoral Picard et du site classé au titre des paysages de la Pointe du Hourdel et Cap Hornu	<p>-Le plan de gestion du site classé de la Pointe du Hourdel et du Cap Hornu définit le cadre des interventions en lien direct ou indirect avec les carrières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les incidences visuelles et paysagères relatives à l'exploitation de carrière sont liées à : la modification de la topographie par la création de plans d'eau pour l'exploitation et pour la zone d'extension, le passage de terres cultivées à plan d'eau et à la présence d'éléments verticaux (drague, merlons).</li> <li>- les stocks de terre végétale, ils seront enherbés pour une meilleure intégration paysagère</li> <li>-La drague, est déjà présente dans le paysage depuis plus de 30 ans. Sa couleur a été choisie pour s'intégrer au mieux dans le paysage, conformément aux recommandations édictées lors de la mise en place du plan de gestion du Site Classé au titre des paysages. Ainsi, resteront visibles dans le paysage, l'installation actuelle, les stocks (analogues à ceux présents sur le site) et la drague (déjà présente) : le projet ne modifie pas l'incidence actuelle. L'exploitation en elle-même, ainsi que les plans d'eau temporaires ou permanents ne seront que peu perceptibles à moyenne et longue distance.</li> <li>- A noter que la carrière est inscrite aux grands sites de France et est reconnue comme une activité patrimoniale</li> <li>-Incidences visuelles négligeables à l'échelle de la Baie de Somme, faible à l'échelle des Bas-Champs, faible à l'échelle des voies de circulation, faible à l'échelle des habitations de la Molliere, nulle depuis les autres habitations</li> <li>Après exploitation : <ul style="list-style-type: none"> <li>-La berge en façade littorale conservera sa topographie actuelle (et non un niveau fixe à 4 m NGF Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral actuel</li> <li>-La zone de l'extension sera remise à l'usage agricole</li> <li>-La recréation de paysages conformes au plan de gestion du site classé au titre des paysages garantit la bonne intégration du site réaménagé dans le Site Classé</li> </ul> </li> </ul>
<b>Populations</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>-La poursuite de l'exploitation contribuera à maintenir une activité économique locale</li> <li>-La dynamique d'exploitation actuelle est sans incidence mesurable sur la santé des populations locales. Ses émissions, quels que soient les vecteurs considérés sont très limitées. Le respect des conditions de travail des salariés, présents sur le site, entraîne des incidences très limitées, d'autant plus lorsqu'on s'éloigne des zones d'extraction et de l'installation de traitement</li> <li>-Le projet d'exploitation n'affecte pas les possibilités d'urbanisation de la commune de Cayeux-sur Mer, ni des communes avoisinantes</li> </ul>
<b>Tourisme</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>-La prolongation et l'extension de l'exploitation n'auront pas d'impact particulier sur le tourisme</li> </ul>
<b>Agriculture</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>-La diminution de la surface agricole induite par l'exploitation de la carrière (11,6 ha) reste faible au regard de la SAU communale</li> <li>-Le remblaiement en fin d'exploitation permettra un retour à un usage agricole</li> </ul>

Trafic		-Le remblaiement induira une augmentation du trafic routier -Le trafic lié au reste de l'activité reste inchangé
--------	--	---

### Compatibilité et articulation du projet avec les documents de planification

Le plan local d'urbanisme est actuellement en cours mais le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) a déjà été approuvé par le Conseil Municipal le 15 janvier dernier. Dans le chapitre « A- En assurant la pérennité des activités économiques présentes sur le territoire » on trouve un chapitre spécifique à « l'activité de carrière et de l'industrie du galet » qui précise « L'activité de carrière, et l'industrie du galet qui en est dépendante, constituent les activités phares du territoire de CAYEUX SUR MER qu'il convient de pérenniser ».

On peut donc conclure que le projet, de prolongation, comme d'extension, est conforme au PADD du PLU en cours d'élaboration.

-Le projet est compatible avec le SDAGE et le Schéma Départemental des Carrières

### Effets cumulés

Les incidences cumulées sont nulles avec la carrière d'EURARCO et le projet de valorisation écologique et paysagère de la propriété de la Maye situés au Crotoy.

Ces deux sites ne sont pas covisibles avec la carrière du Hourdel

### 3.3. LES AVIS

#### Avis de l'autorité environnementale

Par avis n° MRAe 2020-4838 du 22 février 2020 la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France a émis plusieurs observations auxquelles la société GSM a apporté ses réponses.

Les principaux points abordés portent notamment sur :

- Les profondeurs d'extractions maximales envisagées aux différents endroits de la carrière  
GSM :La profondeur d'extraction relative à la zone située entre 100 m et 200 m de la route blanche est indiquée dans le dossier administratif page 50 « L'extraction ne sera pas inférieure à 6,50m IGN69 ». Pour les autres zones GSM précise que la profondeur d'extraction compte tenu de l'irrégularité des couches géologiques et la variabilité de la profondeur du gisement exploitable et compte tenu de son expérience sera en moyenne à -12 m IGN69 avec un maximum de -17 m IGN69.
- L'articulation du projet avec les plans -programmes et les autres projets connus  
**GSM** fournit les différents éléments qui montrent qu'un complément d'étude portant sur l'identification des zones humides n'est pas nécessaire, que le projet est compatible avec ces schémas.  
*A noter, en date du 19 septembre 2019, l'avis favorable de la CLE du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers qui n'a pas relevé de non-conformité avec le règlement.*
- La sensibilité du territoire aux enjeux identifiés  
**GSM** apporte des précisions sur les zonages et protections environnementales qui concernent la carrière et qui sont istés par la MRAe:.  
Des actions sur le site de la carrière ont été entreprises depuis de nombreuses années (suivi naturaliste, suivi scientifique). Elle n'est pas concernée par le Parc Naturel Marin Estuaire Picards et Mer d'Opale. L'extension demandée n'est pas concernée par la ZNIEEF de type1 et la ZICO, ni par l'arrêté de Protection de Biotope « Cordon de galets de la Mollière ». L'étude d'incidence Natura 2000 de l'étude d'impact conclut à l'absence d'incidence sur ces zones situées aux abords de la carrière.
- La qualité de l'étude environnementale  
**GSM** apporte des éclaircissements et des précisions répondant aux différentes remarques faites par la MRAe sur l'étude des espèces sur le site et aux abords du

site, sur l'étude des invertébrés aquatiques, sur l'inventaire des poissons, la prise en compte des milieux naturels)

J'estime que GSM apporte des réflexions des arguments et des réponses qui, me semble-il, montrent que l'extension de carrière qui se situera à l'opposé de l'exploitation actuelle montrent que l'extension de carrière n'aura pas d'incidences potentielles sur les espèces de la frange littorale

**GSM** précise notamment que des suivis annuels sur la zone en cours d'exploitation sont réalisés depuis 2010 par le BET ALFA Environnement en s'appuyant sur un diagnostic initial, que l'étude n'ignore pas les espèces fréquentant les sites protégés présents à proximité immédiate.

- Les risques submersion et érosion

**GSM** a fait réaliser une étude par le BET ARTELIA (pièce 5 annexe 5.4). Ce rapport indique qu'il n'y a pas de lien entre l'exploitation de la carrière et l'évolution du trait de côte ; ces deux entités sont bien distinctes l'une l'autre. La dégradation actuelle de la route n'est pas conséquente de l'exploitation de la carrière qui respecte une bande de 100 m au droit de la route blanche. L'Association syndicale autorisée des Bas-Champs de la Somme (ASA) dans son courrier du 18 mai 2021 annexé au registre des observations remarque « L'extension de la carrière telle qu'elle est envisagée sur l'enclos de la Barge ne fragilisera pas davantage la RD 102 ex route blanche située au nord de la Carrière. *Le risque d'érosion de la route blanche qui s'est amplifiée ces dernières années provient de la divagation du chenal de la Somme avec un déplacement des matériaux côté baie qui fragilise la route. Ce phénomène n'est en aucun cas lié avec l'exploitation...* »

- La qualité de l'air et l'émission de gaz à effet de serre en lien avec les déplacements

**GSM** n'ira pas chercher de remblais à 160 kms sur le Canal Seine-Nord mais profitera de l'alimentation du marché d'Amiens pour organiser un fret retour qui permettra de limiter l'augmentation du trafic induit par le remblayage et de limiter les gaz à effet de serre.

**Le commissaire-enquêteur : La société GSM, dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, est revenue sur chacune des recommandations émises ; elle a apporté des éclaircissements, des précisions, des compléments d'explication qui me semblent pertinents et recevables.**

**Autres avis**

Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et cours d'eau	Avis favorable du 19/09/2021
Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de la Somme	Avis favorable du 14/01/2021
Ministère de la Transition Energétique	Avis favorable du 19/02/2021
Conseil municipal de la ville Cayeux sur Mer	Avis favorable du 6/05/2021

### 3.4. ETUDE DE DANGER

#### Description de l'environnement

Les composantes prises en compte pour l'évaluation des dangers :

- Les populations (habitations et établissements sensibles) ;
- Les voies de communication et réseaux ;
- Les activités industrielles ;
- L'environnement naturel (milieu physique, risques naturels, les espaces naturels).

Les cibles potentielles d'accident sur le site et d'agressions potentielles identifiées :

Population : Les maisons du port du Hourdel sont localisées à 490 m de la carrière, la Hourdellière à l'est et le Hameau de la Mollière au sud-est à 250 m, une maison individuelle à l'ouest à 100 m, Brighton au sud-ouest à 1 375 m, Cayeux au sud-ouest à 2750 m.

Voies de communication et réseaux : Seuls les chemins ruraux de la Mollière à la pointe du Hourdel et du Hourdel sont considérés comme intérêt à protéger et comme éventuelle source d'un accident sur le site. Aucun réseau majeur (pipe-line, réseau de transport de gaz, ligne THT n'est présent à moins de 1 km du site. Seuls les réseaux de distribution locaux sont situés à proximité (eau, réseau de communication, électricité moyenne tension.

Les activités industrielles : Les activités du secteur du galet situées sur le site et qui travaillent en parallèle (SILMER, VANNOBEL), ne sont pas retenues comme élément-cible ni comme un élément initiateur d'un accident sur site.

Milieus physiques : Le plan d'eau, crée par l'extraction réalisée est en lien direct avec avec la nappe souterraine.

Risques naturels : Selon le Plan de Prévention des Risques Naturels des Bas-Champs du Sud de la Baie de Somme approuvé le 20 mars 2017, la quasi intégralité du site est concernée par le risque submersion niveau S1.

Une évaluation des risques inondation a été réalisée par Artelia. Les conclusions sont que l'exploitation de la carrière n'augmente pas les risques d'inondation.

#### Potentiel des dangers

Des potentiels de dangers tels que les produits, les équipements et les procédés ont été identifiés sur le site. Ils sont pour l'essentiel associés aux installations annexes et non à l'activité d'extraction elle-même.

#### Produits chimiques stockés :

- Gazole non routier pour le ravitaillement des engins (cuve de 5 000 l);
- Huiles moteurs, lubrifiants, lave glace, etc. pour l'entretien des engins ;
- Fluides hydrauliques pour le fonctionnement des engins ;
- Bouteilles d'oxygène et d'acétylène pour le poste à souder ;
- Huiles usagées issues de l'entretien des engins.

Le principal danger associé à ces produits est la pollution des eaux et des sols par déversement accidentel ou pollution.

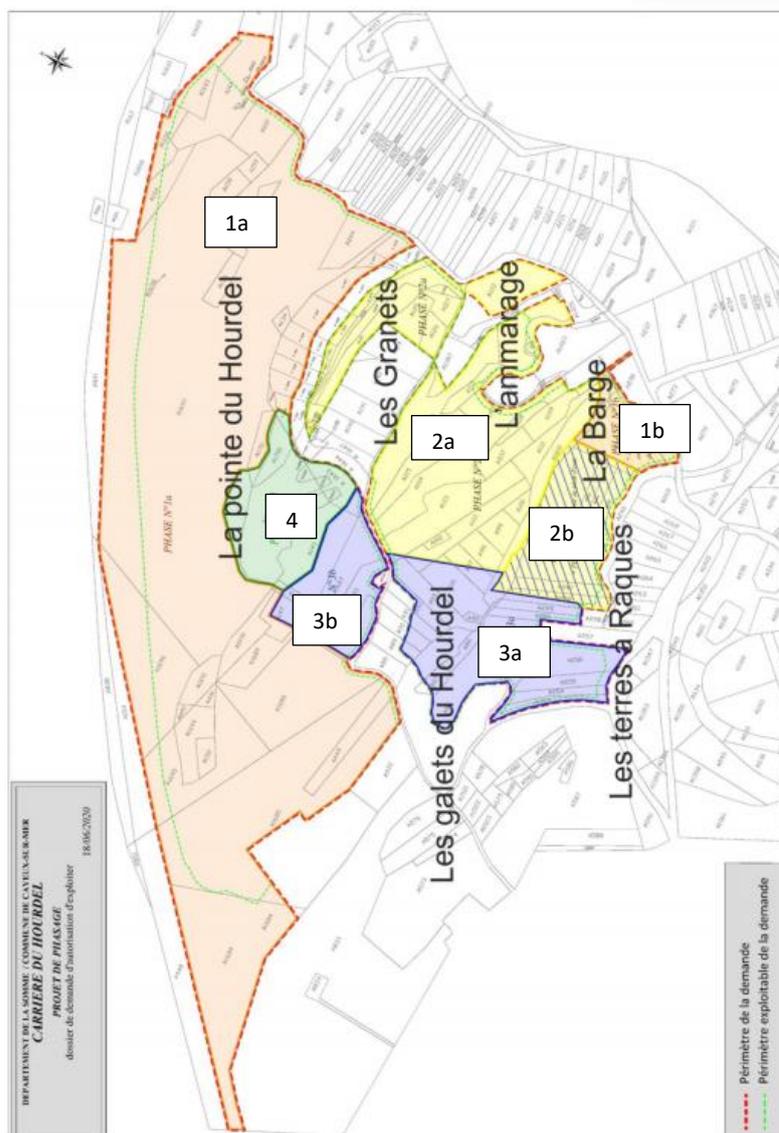
A noter que les quantités sont faibles, le stockage est prévu pour supprimer tout risque d'incompatibilité et que les déchets sont stockés sur une aire spécifique.

La plupart des potentiels de danger est localisée sur la zone des installations de traitement, en dehors de la zone d'autorisation concernée par le projet

### 3.5. PHASAGE DU PROJET

Le plan de phasage du projet fait apparaître 4 phases successives d'exploitation sur une durée de 19 ans

Phase	Opération	Durée
1 (1a + 1b)	Exploitation de la partie est de l'extension (La Barge) avec reprise de l'extraction dans le plan d'eau en façade littorale.	5 ans
2 (2a + 2b)	Décalage de l'exploitation de la Barge (extension) vers l'ouest et reprise de l'extraction dans le plan d'eau de l'Amarrage et de l'ex carrière Silmer	5 ans
3 (3a + 3b)	Exploitation des zones restantes de l'extension en se décalant vers l'ouest et reprise du reste du plan d'eau de l'ex carrière Silmer. La zone sur laquelle se situent les stocks de l'installation de traitement sera la dernière zone exploitée de cette phase	5 ans
4	Exploitation de la zone occupée par l'installation de traitement et finalisation du réaménagement.	4 ans



Plan de phasage

### 3.6. GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières exigées pour les exploitants de carrière garantissent la remise en état des carrières si l'exploitant est défaillant ; c'est une obligation légale. Elles sont constituées par phases quinquennale suivant la réglementation.

Ces garanties sont proposées par GSM suivant les modalités de calcul présentées dans le dossier de demande ; elles sont à constituer au démarrage de chaque période et représentent une somme globale de 1 090 043 € qui se décompose comme suit :

Phase	Période	Montant de la garantie
Phase 1	T0 – T0+5	363 302
Phase 2	T0+5 – T0+10	378 368
Phase 3	T0+10 -T0+15	292 668
Phase 4	T0+15 – T0+19	55 705
Total		1 090 043 €

Ces garanties seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement bancaire d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance.

Il revient au Préfet, via l'arrêté d'autorisation de fixer le montant de ces garanties et leurs modalités de révision.

### 3.7. POTENTIEL ARCHEOLOGIQUE

En l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, le Service Régional de l'Archéologie (SRA) indique, dans son avis en date du 30 octobre 2019, que l'impact des travaux projetés ne semble pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

⇒ Le projet ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

## 4. Cadre réglementaire

L'enquête publique est régie par :

- les articles L.123-1 à L.123-19 et L.181-10 du Code de l'environnement ;
- les articles R.123-1 à R.123-33 du Code de l'environnement ;
- les articles R.181-36 à R.181.38 du Code de l'environnement.

### 4.1. CLASSEMENT ICPE

Le site de Cayeux sur Mer fait l'objet d'une procédure d'Autorisation Environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

N° de la nomenclature	Désignation	Seuil de classement	Etat pour GSM Site de Cayeux sur Mer	
			Capacité	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie d'affouillement supérieure à 1000 m <sup>2</sup> Quantité de matériaux extraite supérieur à 2000 tonnes	Tonnage 4 700 000 tonnes	Autorisation

## 4.2. CLASSEMENT LOI SUR L'EAU

N° de la nomenclature Loi sur l'eau	Désignation	Seuil de classement	Etat pour GSM Site de Cayeux sur Mer	
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau			Déclaration
3.2.3.0	Création de plan d'eau	La superficie du plan d'eau créé dans le cadre de l'extension est supérieure ou égale à 3 hectares	3,6 ha	Autorisation

## 5. Organisation de l'enquête

### 5.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n° E20000101 / 80 du 5 novembre 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard ISTRIA en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par le Préfet de la région des Hauts de France, sur la demande d'autorisation environnementale en vue de de l'extension et de la modification des conditions d'exploitation et de remise en état d'une carrière sise Pointe du Hourdel à Cayeux-sur-Mer, présentée par la société GSM.

### 5.2. REUNION PREPARATOIRE

Une réunion préparatoire s'est tenue :

Dans les locaux de GSM au Hourdel le 23 avril 2021 en présence de :

- M. Legay, Directeur du site
- Mme Papore, responsable foncier
- M. Maquinghen, responsable foncier
- M. ISTRIA Commissaire-enquêteur titulaire

L'ordre du jour était :

- Présentation du dossier par Mme Papore ;
- Fond ;
- Objet ;
- Examen du dossier ;
- Avis de l'autorité environnementale.

En mairie de Cayeux-sur-Mer, le 15 avril 2021 à 14H00, en présence de :

- Mme CREPIN, service urbanisme
- Mme Blin, Directeur général des services

L'ordre du jour était :

- Formalisme
- Examen des modalités d'organisation

### 5.3. ARRETE PREFECTORAL

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 11 février 2021

## **5.4. PUBLICITE DE L'ENQUETE**

### **Presse**

L'avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

Presse. L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard (éditions des 2 avril et 23 avril 2021 ;
- Picardie La Gazette (éditions des 31 mars et 21 avril 2021.

### **Mairies**

L'affichage a été effectué :

- En mairie de Cayeux-sur-Mer, siège de l'enquête et en différents lieux d'affichage de la commune (Marché, Le Hourdel, Le Marais, Hurt, Brighton) ;
- Dans les communes sises dans le périmètre rapproché du projet, à savoir :
  - Mairie de Lanchères (80) ;
  - Mairie de Pendé (80)

- Sur site par la Société GSM
- 4 panneaux d'affichage ont été posés :
- 1 à l'entrée de l'usine
  - 1 à l'entrée technique de la carrière
  - 1 à l'entrée principale de la carrière
  - 1 sur la zone d'extension

Un constat d'affichage de ces 4 panneaux a été établi par huissier à la demande de GSM

Le commissaire enquêteur a pu constater, lors de la réunion préparatoire, lors de ses permanences et en dehors, que ces affichages ont été maintenus pendant toute la période de l'enquête.

## **5.5. DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **Durée**

L'enquête publique s'est déroulée du 19 avril au 19 mai inclus, soit une durée de trente et un jours consécutifs. Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public en mairie de CAYEUX-SUR-MER aux horaires d'ouverture habituels : - du Lundi au vendredi de 9 heures à 12h00 et le vendredi de 13 h30 à 17 heures.

### **Permanences du commissaire-enquêteur**

Quatre permanences ont eu lieu en Mairie de CAYEUX-SUR-MER, en présence du commissaire enquêteur,

- Le lundi 19 avril 2021, de 14h00 à 17h00 (date d'ouverture de l'enquête) ;
- Le jeudi 6 mai 2021, de 14h00 à 17h00 ;
- Le samedi 15 mai 2021, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 17h00 (date de clôture de l'enquête)

## **6. Déroulement de l'enquête**

### **6.1. CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. Aucun incident n'est à signaler.

## 6.2. FORMALITES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les feuillets des registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur le 15 avril 2021 en mairie de Cayeux. Le registre a été ouvert par M. Lecomte , Maire de CAYEUX-SUR-MER. Il a été clôturé par le commissaire-enquêteur le 17 mai 2021, dès récupération du registre, à l'issue de la dernière permanence.

## 6.3. OBSERVATIONS RECUEILLIES

La participation du public se traduit par :

- En Mairie de CAYEUX-SUR-MER, lors des quatre permanences :
  - Le lundi 19 avril 2021 de 14h00 à 17h00 : aucune personne n'est venue consulter le dossier ;
  - Le jeudi 6 mai 2021 de 14h00 à 17h00 : une personne est venue consulter le dossier sans porter d'observation au registre (M. MONTASSINE -Le Hourdel).
  - Le samedi 15 mai 2021 de 9H00 à 12H00 : 2 personnes sont venues consulter le dossier (Mme Marcelle MARSEILLE, Mme Patricia DUTHOIT -Le Hourdel) OBP2 Deux personnes représentant l'Association pour la Valorisation du Patrimoine Valéricain ont porté une observation et déposé 1 courrier cosigné annexé au registre (M. Olivier HELLE, M. MORENAS -Saint Valéry-sur-Somme) OBP3
  - Le mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 17h00 : Deux personnes ont porté une observation (Mme GRAVEND, M. GRAVEND) - OBP 10 et 11

11 observations ont été enregistrées dont les courriers déposés et annexés au registre

- Courriers déposés et annexés au registre d'enquête :
  - Société SILMER (OBP1)
  - Association pour la valorisation du patrimoine valéricain (OBP3)
  - Mme Marcelle MARSEILLE (OBP4)
  - Mme Patricia DUTHOIT (OBP5)
  - Association syndicale des Bas-Champs (OBP6)
  - Sté VANNOBEL Granulats (OBP7)
  - M. Gérard MONTASSINE (OBP8)
- Observations des collectivités annexées au registre (OBC):
  - Ville de Cayeux-sur-Mer -Délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2021(OBC9).

OBP = Observations du public

OBC = Observation des collectivités

- Courrier sur site Préfecture :
  - Néant

On peut constater que :

- Les 11 observations portées au registre émanent de riverains (6), d'associations (2), d'entreprises (2) et d'une collectivité publique (1)

Les observations et/ou réflexions des riverains portent notamment sur :

- Les impacts environnementaux de l'extension de la carrière (faune, flore) ;
- L'incidence sur l'utilisation des pistes cyclables, chemins piétonniers, etc.. ;
- La fragilisation de la Route Blanche induite par l'extension ;
- La demande de dérogation de la bande de 10m ;
- La profondeur d'extraction ;
- La remise en état du site ;
- La nécessité de l'activité de la Sté GSM pour la poursuite de l'activité de la Société SILMER et VANNOBEL ;

- Le rôle prépondérant des industriels et carriers pour le rechargement dans le dispositif de protection de la digue ;
- L'allègement de la charge financière de la collectivité pour assurer la protection des personnes et des biens du territoire des Bas-Champs.

Ces observations font l'objet d'un résumé synthétique dans le tableau de dépouillement.

#### **6.4. RECENSEMENT DES AVIS**

##### **Avis défavorables**

2 contributeurs ont exprimé un avis défavorable au projet

##### **Avis favorables**

4 contributeurs ont exprimé un avis favorable (dont le conseil municipal de CAYEUX-SUR-MER).

##### **Rapport de synthèse et mémoire en réponse**

Le commissaire-enquêteur a remis en mains propres le procès-verbal des observations au porteur du projet le 25 mai 2021.

La Société GSM, a transmis un mémoire en réponse dans les délais requis soit le 4 juin 2021.

#### **6.5. GRILLE DE DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS**

Les différentes observations sont reprises dans la grille de dépouillement ; chaque observation, chaque point font l'objet d'une réponse de la part de GSM. Cette grille est en annexe du rapport.

### **7. CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE**

Le rapport accompagné de ses annexes et pièces jointes ainsi que les conclusions motivées et l'avis exprimé, sont transmis à la Préfète de la Somme dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

##### **Pièces jointes au rapport :**

- La grille de dépouillement des observations et les réponses apportées par GSM ;
- L'arrêté de Madame la Préfète de la Somme ;
- Les 4 publications légales ;
- Le procès-verbal de synthèse des observations ;
- Le registre d'enquête.

NB. Le rapport, les pièces jointes au rapport d'enquête publique sont consultables en version papier et en version numérisée sur clé USB jointe.

Une version papier sera communiquée au Tribunal administratif

Fait à Salouël, le 16 juin 2021

Le commissaire-enquêteur



Bernard ISTRIA